



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, André HELLE, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Roger SCHERRER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires**, et Messieurs Olivier REILLER, Hubert REINICHE, **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques BOUQUENEUR, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Cédric PERRIN à Josette BESSE, Monique DINET à Thierry MARCJAN, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 novembre	Le 8 novembre	En exercice	41
		Présents	24
		Votants	27

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Claude BRUCKERT est désigné.

2019-08-20 Vote des tarifs des prestations d'entretien du SPANC

Rapporteur : Christian RAYOT

Afin de faire bénéficier les habitants du Sud Territoire de prix intéressants, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Sud Territoire a mis en place une prestation d'entretien comprenant la vidange des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif (fosse septique, fosse toutes eaux, préfiltre et bac à graisses) depuis 2010. Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation.

Pour cela, la CCST attribue la réalisation des prestations à une entreprise suite à des consultations par appel d'offres. Les tarifs sont proposés par le vidangeur sous la forme d'un Bordereau Des Prix actualisable.

La prestation de base comprend :

- le nettoyage du système de pré-traitement (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisses, pré-filtre, fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux, poste de relevage),
- la délivrance à l'utilisateur d'un certificat de vidange précisant la date, les prestations effectuées, le dépotage des matières de vidange dans une station équipée pour recevoir de telles matières, ou sur tout autre site réglementairement agréé,
- la transmission à la CCST, à la fin de chaque campagne, de la liste des entretiens effectués précisant pour chaque usager, son nom, son adresse, la date d'intervention, les prestations effectuées, le montant des prestations.

Si l'utilisateur souhaite recourir à l'une de ces prestations, il s'engage à passer commande auprès de la CCST. Après réception de plusieurs commandes, le SPANC organise les tournées de vidanges, et les transmet au vidangeur retenu par la CCST.

Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire et/ou du locataire ou de son représentant. En cas de manquement au rendez-vous ou pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain (regards inaccessibles, non localisés...) et ayant fait l'objet d'un déplacement, des frais de déplacement sont facturés.

Une fois sur place le vidangeur établit un bon de travail définitif de la prestation suivant les conditions techniques réelles rencontrées : il peut être majoré en cas de regards scellés et non dégagés par l'utilisateur, d'éloignement de l'installation ... Pour éviter tout contentieux lors de la facturation, l'intervention n'est effectuée qu'après signature par l'utilisateur du bon de travail définitif précisant le montant de l'intervention. Un exemplaire de ce bon sera remis à l'utilisateur et à la CCST.

La gestion des prestations de vidange représente une charge pour le SPANC (gestion de la facturation, suivi des prestations du vidangeur, organisation des tournées...). Il est proposé de facturer pour chaque installation une part fixe pour frais de gestion d'un montant de 20 euros HT, en plus des tarifs du vidangeur.

Après réalisation des vidanges :

- la CCST envoie à l'utilisateur la facture correspondant à la prestation, majorée des frais de gestion du SPANC,
- à réception de la facture du vidangeur, la CCST procède au paiement de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le montant des frais de gestion à 20 euros HT,**
- **de valider le principe de refacturation des prestations d'après les tarifs actés dans le Bordereaux des Prix du Marché, actualisés tous les ans, et remis régulièrement en consultation,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour information Tarifs en cours - (1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020)

TVA à taux réduit (10 %) pour les prestations de vidange lorsque la construction est achevée depuis plus de 2 ans et taux de TVA à 20% lorsque la construction est achevée depuis moins de 2 ans.

Désignation de l'ouvrage	Unité	Intervention programmée Montant HT en €	Intervention urgence Montant HT en € (paiement direct par le particulier)
PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
Ouvrage accessible situé à maximum 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur. La prestation comprend :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le maître d'ouvrage) ▪ la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien ▪ le déplacement sur le site d'intervention et les frais en découlant ▪ la fourniture des matériels nécessaires ▪ la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations de nettoyage ▪ le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres ▪ le nettoyage de l'ouvrage ▪ le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette) ▪ un test de bon fonctionnement ▪ le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur) ▪ le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quelque soit la distance séparant l'installation du site de dépotage et le mode de traitement ▪ l'établissement de la fiche d'intervention et du bordereau de suivi des matières de vidange 			
Vidange fosses toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches			
Volume de l'ouvrage : < ou = à 3000 litres	FORFAIT	178	240
Plus-value fosse pour 1000 litres supplémentaires Coût du m3 supplémentaire	m3	28	28
Vidange préfiltre externe dans le cadre d'une vidange de fosse			
Volume de l'ouvrage < ou = à 500 litres	FORFAIT	inclus	Inclus
Plus-value bac à graisse pour 100 litres supplémentaires Coût des 100 l supplémentaires	100 l	inclus	inclus
Vidange bac à graisse compris dans le cadre d'une vidange de fosse			
Volume de l'ouvrage < ou = à 500 litres	FORFAIT	60	80

Plus-value bac à graisse pour 100 litres supplémentaires Coût des 100 l supplémentaires	100 l	15	15
Vidange bac à graisse seul			
Volume de l'ouvrage < ou = à 500 litres	FORFAIT	140	200
Plus-value bac à graisse pour 100 litres supplémentaires Coût des 100 l supplémentaires	100 l	20	20
Vidange poste de relevage			
Vidange poste de relevage (dans le cadre d'une vidange de fosse ou de bac à graisse)	FORFAIT	60	80
Vidange poste de relevage seul	FORFAIT	140	200
Vidange microstation d'épuration			
Vidange microstation d'épuration < ou = à 1 m3 Coût au m ³	FORFAIT	140	200
Plus-value microstation pour 1000 litres supplémentaire Coût du m3 supplémentaire	m3	28	28
Mise en place de tuyaux supplémentaire au-delà de 50 mètres Coût par tranche de 10 mètres supplémentaire	10 ml	7	7
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération, ...)	FORFAIT	160	230

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 20 NOV. 2019

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

